

République Française

Regroupement Pédagogique Concentré du secteur de Heudicourt Délibérations et compte rendu de la commission du 24 janvier 2025

Membres présents : **MM LEPLAT Michel** Maire de Heudicourt, **DUFOUR Stéphanie**, **TURSKI Carole** déléguées de la commune de Heudicourt ; **BLONDELLE Jean-Marie** Maire de Guyencourt-Saulcourt, **BULLEUX Yves** délégué de la commune de Guyencourt-Saulcourt ; **DECAUX Jacques** maire de Sorel, **DUFLOT Marie-Odile**, maire de la commune de Liéramont, **DOUAY Cathy**, déléguée de la commune de Liéramont, **DAZIN Chantal**, suppléante de Monsieur DECOTS Daniel, Maire de Fins

Membres absents : **VANDAELE Benoit**, délégué de la commune de Fins, **MORMENTYN Tom**, délégué de la commune de Sorel.

Stéphanie DUFOUR est désignée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Annualisation des agents suite au retour du CST

La mise en place de la cantine à 1€ a augmenté le nombre d'enfants inscrits, il a fallu, dès l'année dernière, mettre en place des heures complémentaires pour trois agents du RPC. Il est proposé aux membres du syndicat de créer de nouvelles fiches de postes avec des horaires adaptées à la réalité du terrain, permettant aux agents d'avoir des postes fixes. Ces modifications ont été soumises au Comité Social Territorial suite à la réunion du 23 octobre 2024 qui les a approuvés. Il convient de délibérer définitivement sur celles-ci.

Objet de la délibération N°1/2025 : Suppressions et créations d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **03 décembre 2024**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter les postes de travail suite à l'instauration de deux services à la cantine scolaire et dans l'intérêt des agents,

L'assemblée délibérante,

Décide :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps à temps non complet à raison de 18,5 heures hebdomadaires et la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de **21,5** heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires et la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de **14** heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025.
- La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps à temps non complet à raison de 1,5 heures hebdomadaires et la création d'un emploi **d'Adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de **10** heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

	RPC HEUDICOURT TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/02/2025	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché territorial	1	TNC	
	TOTAL Filière administrative	1	TNC	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial	2	TNC	TNC
	Total filière technique	2	TNC	
	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	ASEM principal de 2^{ème} classe	1		TNC
	Total filière médico-sociale	1		TNC
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	
	Total filière animation	1	TNC	
	TOTAL GENERAL	5	TNC	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, **Le Président, Michel LEPLAT**

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuel remplaçants

Objet de la délibération n°2/2025 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -article I. 332-13 du code général de la fonction publique

M. Le Président rappelle au conseil syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président, Michel LEPLAT

Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion

Objet de la délibération n°3/2025 : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme »

M. Le Président informe le conseil syndical du possible besoin de trouver du personnel remplaçant lors des arrêts des agents titulaires ou contractuels ou pour des besoins saisonniers.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part du syndicat fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} février 2025
- de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président, **Michel LEPLAT**

Adhésion au service de médecine préventive (nouvelle convention)

Monsieur le président informe les membres du syndicat qu'il s'agit ici d'une mise à jour de la convention du service de médecine préventive pour laquelle nous adhérons déjà pour nos agents. La nouvelle convention étant disponible en annexe. (Fichier PDF)

Objet de la délibération n°4/2025 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme

Le Conseil Syndical,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président, **Michel LEPLAT**

Point sur le budget et les prévisions 2025

Point sur le budget 2025

Monsieur le président informe les membres d'un problème de non-paiement au niveau de l'Etat pour la cantine à 1€, engendrant une perte de 10 599€ pour le syndicat. Suite à ces retards, un courrier a été envoyé à Madame la Député Yaël Ménaché ainsi qu'à Messieurs les Sénateurs Rémi Cardon, Stéphane Demilly et Laurent Somon. Courrier dont les membres du RPC ont également été destinataires par mail.

Nous avons eu des retours dans la journée même de l'envoi, le dossier a été pris en charge par Madame la Député Yaël Ménaché ainsi que par Messieurs les Sénateurs Rémi Cardon, Stéphane Demilly.

Ce jour, nous avons reçu un message de l'ASP, le service de paiement de l'Etat, les demandes ont été acceptées et les paiements sont lancés.

Sans cette somme, il nous est difficile de terminer l'année budgétaire sans une avance d'une commune.

Monsieur le président rappelle que 39 enfants sur 69 demi-pensionnaires bénéficient de la tarification à 1€. L'école compte au 1^{er} janvier 2025, 87 enfants.

De plus, la loi EGALIM nous permet de bénéficier d'une bonification de 1€ par repas sous certaines conditions (gaspillage alimentaire, réduction des déchets, repas végétarien etc ...), nous devrions pouvoir entrer dans ces conditions et allons réaliser la demande.

Prévisions Travaux 2025

Le budget pour l'année 2025 sera voté prochainement, mais il est demandé aux membres de se prononcer sur certains travaux à réaliser et notamment :

- Le remplacement des dalles lumineuses par des dalles LED dans le bâtiment de la garderie qui est encore avec un système consommant beaucoup. Le devis réalisé par DEBAILLEUX Electricité comprend également le remplacement d'un bloc de secours qui ne fonctionne plus pour un total de 1 228,56€

Les travaux sont validés à l'unanimité.

Monsieur LEPLAT informe également que le changement de la ventouse de la porte est en cours, le devis ayant été validé au cours de l'année 2024. Une première ventouse a été installée mais celle-ci, trop grosse, empêchait la porte de fermer. Nous attendons un retour de l'électricien pour l'installation de la nouvelle ventouse.

Questions orales

Il n'y a pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h00